

Quelques actions phares menées par l'ADEME en lien avec la qualité de l'air intérieur

Claire Greuillet – ADEME, Paris

Quelques bonnes pratiques comportementales pour conserver un air de bonne qualité :

Réduction de la pollution à la source - informations sur les produits :

- Favoriser les produits ecolabellisés (Ecolabel Européen, NF Environnement), ils limitent l'impact sur l'environnement.
- Etre attentif à l'étiquetage environnemental des produits de construction et de décoration (voir ci-dessous) : les produits odorant dégagent tous des COV dont certains peuvent être toxiques, de la peinture aux produits ménagers en passant par les colles, les parfums d'ambiance, les cosmétiques.
- Limiter l'utilisation des bougies, des parfums, de l'encens : leur combustion dégage du monoxyde de carbone et d'autres produits dont certains sont nocifs

Aération et ventilation :

L'air intérieur est très souvent plus pollué que l'air extérieur du fait du confinement des locaux et des multiples sources présentes. Il est important d'assurer une aération quotidienne des pièces et une vérification périodique des systèmes de ventilation.

Les activités de cuisine, de ménage (lessive, produits d'entretien) et de bricolage sont particulièrement polluantes.

Etiquette environnementale pour les produits de construction et de décoration

Depuis le 1er janvier 2012, les nouveaux produits de construction et de décoration mis à disposition sur le marché doivent être munis d'une étiquette. Cette étiquette, prévue par le décret du 23 mars 2011, indiquera de manière simple et lisible le niveau d'émission du produit en polluants volatils. Ce niveau d'émission est indiqué par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions), selon le principe déjà utilisé pour l'électro-ménager ou les véhicules.

Ainsi, les utilisateurs disposent désormais d'une information transparente et non biaisée. Pour les consommateurs, l'étiquette constitue un nouveau critère de sélection, pour les prescripteurs (collectivités notamment), elles pourront en compte la qualité de l'air intérieur comme critère dans leurs appels d'offres pour la construction de nouveaux bâtiments.

Les produits les plus performants sont ainsi mis en valeur avec des effets bénéfiques attendus en matière d'innovation et une amélioration à terme de la qualité des produits disponibles sur le marché.

Les produits concernés par cette nouvelle réglementation sont les produits de construction et de décoration

Les polluants visés sont ceux rencontrés le plus fréquemment dans les logements, à savoir le formaldéhyde, l'acétaldéhyde, le toluène, le tetrachloroéthylène, le xylène, le triméthylbenzène, le dichlorobenzène, l'éthylbenzène, le butoxyéthanol, le styrène, ainsi que la mesure des composés organiques volatils totaux (COVT).

Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une politique d'amélioration de la qualité de l'air intérieur, impliquant des actions de plusieurs types, dont celles consistant à réduire à la source les émissions de polluants. Elle fait suite en particulier à une autre mesure, interdisant dans la fabrication des produits de construction et décoration les composés CMR 1 et 2 (trichloréthylène, benzène, phtalate de bis et phtalate de dibutyle).

Perception du risque lié à la qualité de l'air intérieur : retour sur l'enquête CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des conditions de Vie) menée en 2011

Les résultats de cette enquête menée pour l'ADEME ont montré notamment qu'il y a peu de différences démographiques sur la perception du risque lié à la qualité de l'air intérieur. La catégorie d'agglomération, l'âge ou la présence d'enfants n'ont que très peu d'incidence. De plus, le manque d'information sur le sujet culmine chez les personnes âgées, les non-diplômés, les personnes aux revenus modestes et les habitants des grandes agglomérations. Il ressort également de cette étude que l'inquiétude ou l'information sur la qualité de l'air n'influent pas sur les habitudes d'entretien de la maison (aération, produits ménagers).

Ecol'air, des guides et des fiches pratiques :

La boîte à outils "ECOLAIR" a été développée par l'ADEME en collaboration avec les Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) et la Fédération ATMO, pour accompagner une bonne gestion de la qualité de l'air dans les écoles.

Cet outil pédagogique permet de mieux appréhender les enjeux sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur, de sensibiliser les services techniques pour le choix de matériaux ou de produits d'entretien les moins émissifs, mais également les directeurs, enseignants et élèves.

Les publics visés par ECOLAIR sont :

- Les services techniques bâtiments et marchés des collectivités
- Les bureaux d'études (pour un diagnostic simplifié)
- Le service « achat » des collectivités
- Le personnel d'établissement notamment celui en charge de l'entretien
- Les enseignants et enfants de 8 à 12 ans voire plus âgés

Ecol'air est disponible en version numérique téléchargeable sur le site <http://www.buldair.org/> , et en version papier par demande auprès de l'ADEME.

Quelques axes de réflexion en cours :

- photocatalyse des matériaux et pollution de l'air
- pollution de l'air intérieur – extérieur et îlots de chaleur urbains

Contact : Claire Greuillet

ADEME, Direction Ville et Territoire Durable Service Evaluation de la Qualité de l'Air
claire.greuillet@ademe.fr - tel : 01.47.65.20.82